



Le 21 septembre 2010

Robert PROSPERINI
Secrétaire général

à
Monsieur le Ministre de l'Éducation Nationale

A l'attention de Monsieur Roger CHUDEAU

Objet : note de service relative à la Hors classe 2011

Monsieur le Directeur,

Vous avez bien voulu saisir le SIA du projet de note de service relatif à la constitution du tableau d'avancement à la Hors classe des IA IPR pour l'année 2011 et j'ai l'honneur de vous faire part de nos remarques ci jointes.

Nous notons avec satisfaction que n'apparaît plus dans la note de service la nécessité de rédiger un curriculum vitae. Sans méconnaître l'intérêt présenté par la rédaction d'un CV destiné à alimenter une base de données susceptible de favoriser la mobilité des IA, cette obligation apparue à l'occasion du tableau d'avancement pour l'année 2010 ne nous paraissait pas devoir entrer dans la constitution du dossier relatif à la promotion de grade.

Titre I. La durée des services effectifs accomplis pour les personnels détachés dans le corps des IA, si elle est conforme au décret 2010- 42 du 12 janvier 2010 ne nous paraît cependant pas conforme à son article 33 et au décret de la Fonction Publique qui stipule que les services accomplis dans le corps d'origine sont assimilés à des services accomplis dans le corps d'intégration. Dès lors les personnels détachés devraient pouvoir être inscrits au tableau d'avancement dès l'année de leur intégration. Le SIA ne souhaite pas, qu'en l'état actuel de la durée d'ancienneté dans le corps qui est de six années, ils soient effectivement inscrits, passant ainsi avant leurs collègues entrés dans le corps par concours ou par liste d'aptitude. Mais nous souhaitons que soit respectée la réglementation quant la possibilité d'inscription, rendant ainsi nécessaire l'harmonisation des conditions d'ancienneté requises qui devrait être portée à quatre ans pour tous les IA IPR.

Titre II. La distinction du corps en deux fonctions - qui marque une évolution positive par rapport à la constitution du tableau d'avancement de l'année 2010 qui comprenait une distinction entre trois fonctions - évaluées suivant des critères différents, est source de contentieux. Il faut, à nos yeux, éviter cet écueil en choisissant des items d'évaluation communs à l'ensemble des fonctions d'IA IPR, solution qui, nous le rappelons, a prévalu pendant plusieurs années. Concernant les modalités d'évaluation des IA IPR, on observe que la procédure réglementaire - à savoir l'établissement d'une lettre de mission pour chacun des IA IPR - n'a pas été suivie pour tous. Des lors il convient de définir une disposition pour l'évaluation qui intègre toutes les situations. Elle pourrait consister à préciser que l'entretien conduit par le recteur ou le supérieur hiérarchique direct est obligatoire et qu'il

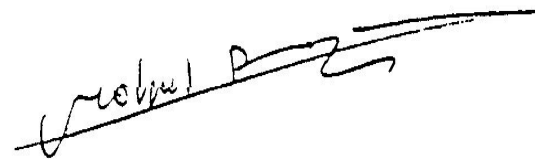
se fonde sur le rapport d'activité de l'intéressé. A défaut d'une procédure d'évaluation commune à tous les promouvables, le ministre s'exposerait aux recours de ceux qui ne seraient pas promus.

Dans sa rédaction actuelle la note de service ne prévoit pas, pour un IA IPR qui aurait été évalué négativement une première fois au cours de la période des trois à cinq années passées, de possibilité de « réhabilitation » ; ni de nécessité d'établir une nouvelle lettre de mission en cas de mutation. Ceci ne paraît pas conforme aux règles générales de la Fonction Publique concernant l'évaluation des agents en vue de leur promotion à un grade supérieur.

Titre III. L'évaluation des IA IPR en IUFM par le directeur de cette composante universitaire peut être également source de contentieux dans la mesure où le directeur de l'IUFM n'est pas le supérieur hiérarchique des IA IPR et il peut, de surcroît, être lui-même IA ce qui crée à l'évidence un conflit d'intérêt.

Titre IV. La formulation qui précise qu'un projet de tableau d'avancement national est soumis à l'avis de la CAPN n'est pas conforme à la formulation relative au statut de la Fonction Publique qui stipule que la CAPN "établit" un tableau d'avancement qui est soumis au ministre. Enfin, s'agissant de l'évaluation d'un corps de Hauts Fonctionnaires, sans doute conviendrait-il de préciser dans la note de service qu'un avis défavorable devrait revêtir un caractère tout à fait exceptionnel.

Je vous remercie de votre attention et l'intérêt que vous voudrez bien porter à nos remarques et vous pris d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de mes sentiments respectueux et dévoués.



Robert PROSPERINI